



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.14

Attribution du marché d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2014

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ». Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaients présents :

- Délégués titulaires :

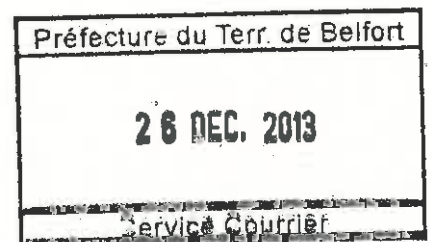
C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Leouahdi Selim GUEMAZI
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON
C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Etaients excusés :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, M. Daniel FEURTEY, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI
S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN
C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.14
Attribution du marché
« prestations d'assurance »
à compter du 1^{er} janvier 2014

RAPPORT
Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la prestation de service d'assurance pour les besoins du SERTRID, après avoir résilié de manière anticipée les contrats actuellement en cours, avec effet au 31 décembre 2013.

Il précise les caractéristiques de cette consultation, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

- * durée du marché : cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- * allotissement :
 - lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 1^{ère} ligne
 - lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 2^e ligne
 - lot n°3 : responsabilité et risques annexes
 - lot n°4 : flotte automobile et risques annexes
 - lot n°5 : protection juridique des agents et des élus

III - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- nature et étendue des garanties – qualités des clauses contractuelles : coefficient de pondération 5
- tarification : coefficient de pondération 3
- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient de pondération 2

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 12 septembre 2013. La remise des offres était fixée au 25 octobre 2013 à 12 h 00.

Le dossier de consultation a été retiré par les sociétés suivantes :

- MMA : Cabinet DRUET, agent général
- Cabinet PILLIOT
- Cabinet SARRE ET MOSELLE
- AON
- MARSH
- WANAO
- SMACL
- VERSPIEREN
- Cabinet SPIEGEL
- SMABTP
- MMA - Cabinet FOUGERAY ASSOCIES

Ont remis des offres :

- Groupement MMA – cabinet Druet (mandataire)
- Groupement DAS – cabinet Druet (mandataire)
- SMACL
- SMABTP
- Groupement CFDP -JADIS SA (mandataire) ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2013, après examen des offres, a pris les décisions suivantes :

- Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 1^{ère} ligne et lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 2^e ligne

Au vu des montant des primes annuelles, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer infructueux le lot n°1 et le lot n°2, le contrat de 2^e ligne étant le corollaire du contrat de 1^{ère} ligne, pour cause d'offres budgétairement inacceptables (article 35.I.1 du code des marchés publics).

- Lot n°3 : responsabilité et risques annexes

Attribution du lot à la compagnie SMACL :

- Responsabilité générale : 2 725 € TTC/an
- Atteintes à l'environnement : 25 539 € TTC/an
- Protection juridique : 3 525.06 € TTC/an
- **Note finale de la compagnie SMACL après pondération des critères : 95.00**
- Note finale du groupement MMA-cabinet Druet après pondération des critères : 87.78

- Lot n°4 : flotte automobile et risques annexes

Attribution à la compagnie SMACL :

- Flotte automobile : 6 123.08 € TTC/an
- Marchandises transportées : 109.50 € TTC/an
- Auto collaborateur : 159.23 € TTC/an
- Auto mission : 116.54 € TTC/an
- **Note finale de la compagnie SMACL après pondération des critères : 91.00**
- Note finale de la compagnie SMABTP après pondération des critères : 48.15

- Lot n°5 : protection juridique des agents et des élus

Attribution au groupement JADIS SA/CFDP :

- 139.40 €/an
- **Note finale après pondération des critères : 100**
- Note finale du groupement DAS-cabinet Druet après pondération des critères : 62.51

A PUNANIMITE, le Comité Syndical ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché, suivant exemplaire annexé au présent rapport, et en ayant pris connaissance,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché, objet du présent rapport, avec les entreprises retenues pour les différents lots à savoir :

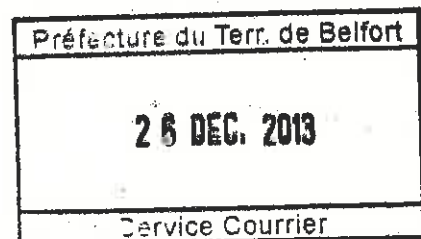
**Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 1^{ère} ligne
Le lot 1 a été déclaré infructueux**

**Lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 2^e ligne
Le lot 2 a été déclaré infructueux**

**Lot n°3 : responsabilité et risques annexes
SMACL : 31 789.06 € / an**

**Lot n°4 : flotte automobile et risques annexes
SMACL : 6 508.35 € /an**

**Lot n°5 : protection juridique des agents et des élus
JADIS SA/CFDP : 139.40 €/an**



Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME'

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI